

Règlement numéro 119

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 82 et plus spécifiquement de permettre dans la zone publique et institutionnelle portant le numéro 6P, des usages du groupe « commerce et service ».

Attendu qu'une demande a été faite afin de modifier le règlement de zonage pour permettre des usages du groupe commerce et service dans la zone publique et institutionnel numéro 6P;

Attendu que le nouveau propriétaire du centre d'hébergement Ste-Anne, une résidence pour personnes âgées, a l'intention d'opérer un restaurant ouvert au public et désire vendre des pâtisseries dans les commerces avoisinants;

Attendu que le centre d'hébergement est situé dans la zone publique et institutionnelle, numéro 6P;

Attendu qu'il y a lieu de réviser les usages autorisés dans cette zone;

Attendu que le conseil peut, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier un règlement de zonage en suivant les procédures mentionnées aux articles 123 et suivants de ladite loi;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil tenue le 1^{er} mars 2003.

En conséquence, il est proposé par Yves Fafard appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 119 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- L'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

À la grille de spécification relative au groupe commerce et service, on ajoute un « point » et « note 11 » vis-à-vis la rangée 6P et les colonnes suivantes : service personnel, service professionnel, commerce de détail, commerce en gros et hébergement et restauration.

Article 3- Le tableau des notes de la grille de spécifications est modifié pour ajouter la note 11, définie comme suit :

Note 11 : Ces usages du groupe commerce et service doivent être dans une même bâtisse et sont autorisés à la condition qu'il existe dans cette bâtisse, un usage principal autorisé par les dispositions du présent règlement.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 3 mai 2004
Publié le 21 juillet 2004
En vigueur le 10 juin 2004